

Département : **NORD**  
Canton : **COUDEKERQUE BRANCHE**  
Commune : **TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE**

N° 42.2024/EF

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
**ARRETE DU MAIRE**

**Nous, Michel PESCH, Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque village,**

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser **la Communauté Urbaine de Dunkerque**, à exécuter des travaux sur la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

**ARRETONS**

**Article 1 : Du 11 mars au 15 mars 2024**, la circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement sera interdit :

- **Rue 51 route du Chapeau Rouge à Tétéghem- Coudekerque village**  
**(Réfection et reprise des trottoirs)**

**Article 2 :** Durant la durée du chantier, les riverains éviteront de stationner à proximité du chantier de 8H00 à 17H00 et respecteront la mise en place de la signalisation. La vitesse sera limitée à 30 Km/h. Il sera interdit de doubler. La circulation se fera au besoin en demi-chaussée à l'aide de feux tricolores.

**Article 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par la CUD et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

**Article 4 :** Mr le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Tétéghem-Coudekerque village,  
Le 26 février 2024.

Le Maire,



Michel PESCH.